

## Règlement du jeu-concours « Poèmes illustrés »

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours « Poèmes illustrés » organisé par la DSDEN de Haute-Saône et l'Atelier Canopé de Vesoul pendant le mois d'Avril 2018 lors de l'évènement « **Printemps du Livre Jeunesse** »

### ARTICLE 1 : Organisateur(s)

#### Réseau Canopé

Établissement public national à caractère administratif, régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, Téléport 1, 1 Avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, Chasseneuil-du-Poitou, représenté par son Directeur général, Monsieur Jean-Marie Panzol

Le concours est organisé par l'Atelier Canopé de Vesoul, 5a Route de St Loup sur Semouse, 70007 VESOUL cedex.

Et la DSDEN de Haute Saône, 5 rue Beauchamp, 70000 Vesoul

Il s'adresse aux classes des établissements scolaires du département de la Haute Saône durant l'ensemble du mois d'Avril 2018.

### ARTICLE 2 : Description de l'opération

Le jeu-concours est organisé dans le cadre du Printemps du Livre Jeunesse 2018, salon qui se tiendra le 5 Mai 2018 au Centre culturel, social et de loisirs de Rioz. Des auteurs de littérature jeunesse présenteront leurs ouvrages aux côtés d'éditeurs, libraires et associations qui animeront la journée. Les auteurs présents sur le salon interviendront la veille au sein de classes de la circonscription de Vesoul I, secteur de Rioz.

### ARTICLE 3 : Participation au jeu-concours

#### 3.1. Participants

Le jeu-concours est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toutes les classes de la Haute Saône du cycle 1 au cycle 3.

#### 3.2. Conditions et modalités de participation

Le jeu-concours consiste à écrire et illustrer un poème par classe participante sous un format A3 en utilisant la technique artistique de son choix. Exemples de productions attendues : Calligrammes, Haïku etc...

Les classes du Cycle 1 pourront partir d'un poème existant dans la mesure où celui-ci est tombé dans le domaine public.

Le jeu-concours débutera le 1<sup>er</sup> Avril 2018 et se terminera le 30 Avril 2018 inclus.

- Dépôt des productions : Jusqu'au 2 Mai 2018 à 18h00 directement à l'Atelier Canopé de Vesoul, 5A route de Saint-Loup, 70000 VESOUL.
- Par voie postale jusqu'au 28 Avril, le cachet de la poste faisant foi.

Pour être valable, la classe participante devra renseigner :

- Le niveau de la Classe
- L'école dont elle est issue
- L'adresse postale précise et complète de l'Ecole
- Son adresse électronique
- Son numéro de téléphone

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation édictées au sein du présent règlement sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 4 : Détermination des lauréats et remise des lots.**

### **4.1 Critères dévaluation**

Les Poèmes illustrés seront évaluées selon quatre critères principaux :

- La qualité du texte
- L'originalité de la production
- La qualité de l'illustration
- Le respect du thème

### **4.1. Détermination des lauréats**

Les gagnants de ce jeu-concours seront les participants qui auront été désignés par un Jury suite à l'évaluation des créations originales le 3 Mai 2018. A l'issue des délibérations, le jury désignera une classe gagnante par cycle, ce qui élève à 4 le nombre de classes désignées. Le Jury sera composé de personnels de l'Atelier Canopé de Vesoul, de la DSDEN de Haute Saône, de la Médiathèque départementale de Haute Saône, de la communauté de communes du Pays Riolais et de la commune de Rioz.

### **4.2. Prix du Public**

Le jour du Printemps du Livre Jeunesse, le public présent aura la possibilité de voter pour désigner parmi les productions qui n'auront pas été désignées par le jury un quatrième gagnant. Le vote se déroulera de 10h à 16h et concernera l'ensemble des productions, tous cycles confondus.

### **4.3. Nature des lots**

Les lots attribués aux gagnants sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> prix pour le cycle 1 : Un lot d'ouvrage + jeux (valeur d'environ 100 €)
- 2<sup>e</sup> prix pour le cycle 2 : Un lot d'ouvrages + jeux (valeur d'environ 100 €)
- 3<sup>e</sup> prix pour le cycle 3: Un lot d'ouvrages + jeux (valeur d'environ 100 €)
- 5<sup>e</sup> prix [prix du Jury] tous cycles confondus : Un lot d'ouvrages + jeux (valeur d'environ 100€)

### **4.4. Modalités de remise des lots**

L'annonce des gagnants et la remise des prix se feront au Centre Culturel, social et de loisirs de Rioz le 5 Mai 2018 pendant le Printemps du Livre Jeunesse à 16h30.

En cas d'absence des enseignants représentant les classes participantes, les gagnants seront contactés par téléphone la semaine suivante.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Réseau Canopé se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

## **ARTICLE 5 : Publicité, résultats et diffusion, droit à l'image, propriété intellectuelle**

Les participants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui pourra être faite autour du jeu-concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Les participants autorisent Réseau Canopé à photographier, filmer, interviewer et à utiliser les productions, exclusivement dans le cadre d'une communication autour de l'évènement organisé, en vue de la reproduire sur tous supports et tous formats connus (notamment : tout support imprimé, tout support de stockage numérique et informatique, CD-Rom, DVD, Blu-Ray, serveur informatique, etc.) et inconnus à ce jour ; et de la représenter par tout moyen notamment par voie de diffusion en ligne sur les sites internet édités par Réseau Canopé ainsi que sur les sites internet édités par les éventuels partenaires au présent évènement.

Conditions d'application des droits liés aux créations produites : les productions présentées dans le cadre des évènements seront protégées par le code de la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 6 : Modification et annulation du jeu**

Réseau Canopé se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu-concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 7 : Responsabilité de Réseau Canopé**

La responsabilité de Réseau Canopé ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent jeu-concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou lui parviendraient altérés.

## **ARTICLE 8 : Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de Réseau Canopé ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au jeu-concours.

## **ARTICLE 9 : Litiges, attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par Réseau Canopé.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 10 : Données personnelles**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : [cil@reseau-canope.fr](mailto:cil@reseau-canope.fr) ou à l'adresse postale suivante :

**Réseau Canopé, M. le Correspondant informatique et liberté, Avenue du Futuroscope, Téléport1 @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex.**

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu-concours.

Les données collectées seront détruites à l'issue de l'attribution des lots aux lauréats.

## ARTICLE 11 : Divers

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée à l'article 1<sup>er</sup>, ou **par courriel à l'une des adresses suivantes** : [celine.de-marguerye@reseau-canope.fr](mailto:celine.de-marguerye@reseau-canope.fr) et [nadia.bousouf@reseau-canope.fr](mailto:nadia.bousouf@reseau-canope.fr) ou sera consultable sur les sites suivants : <http://www.ac-besancon.fr/spip.php?rubrique114> et <http://www.cc-pays-riolais.fr/cc-pays-riolais-printemps-livre-jeunesse,97.html>